

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

RAPPEL !

21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes

21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.

* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

Réunion du 27 Octobre 2020

Présents : MM PELLET, BACONNET, DELIANCE, GUTTIEREZ, BOURDON, VERNAY.

Courrier :

- AS Guéreins Genouilleux à propos de l'heure de l'arrêt du match.
- Réclamation de Bord de Veyle 2 contre Foissiat Etrez 4 en D5 poule G.
- de l'arbitre KONTE Ibrahima à propos du bordereau d'émargement Covid : transmis au référent covid du District.
- de St Marcel pour absence de délégué sur la FMI.



Dossier n° 32

Match n° 23088170 : Co Bellegarde 1/St Denis Ambutrix 1 – U18 D2 poule B – du 24/10/2020

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Denis Ambutrix 1 : 0 but / - 1 point

Co Bellegarde 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 33

Match n° 23162296 : Ent. Viriat Marboz 1/Misérieux Trévoux 1 – seniors Féminines à 11 – du 24/10/2020

1^{er} forfait de Misérieux Trévoux.

Score :

Ent. Viriat Marboz 1 : 3 buts / 3 points

Misérieux Trévoux 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

Dossier n° 34

Match n° 23079682 : Veyziat 2/Montréal 3 – seniors D5 poule L – du 04/10/20

Réserve d'avant match du club de AS Montréal concernant la qualification des joueurs suivants de l'équipe de Veyziat :

- ZEKRI Anouar (licence n° 2544168480)
- BANSSA Yasser (licence n° 9603193217)
- FERNANDES Anthony (licence n° 2543140531)
- DJELLOUL Yanis (licence n° 2544351459)
- YAHIAOUI Riyad (licence n° 2528705980)

Réserve recevable.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés à la date de la rencontre.

Score acquis que le terrain.

Le club de l'AS Montréal est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 35

Dossier transmis par la Commission Foot Réduit.

Réclamation du club d'Hautecourt concernant la participation du club d'Arbent au plateau Festifoot U13 suite à leur arrivée en retard sur le lieu du plateau pour cause d'erreur de destination.

Après lecture des différents rapports en sa possession, à savoir celui du Président du club d'Hautecourt, de l'éducateur du club d'Ain Sud Foot, de l'éducateur du club de JS Bettant et enfin

du club de l'US Arbent, la commission décide de maintenir les résultats et les qualifications obtenues à l'issue de ce plateau.

Le club d'Hautecourt est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.